

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

RIVIERE DE PONT L'ABBÉ

Département du FINISTERE (29) / Commune de PONT L'ABBÉ (29120)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>L'Ascoët station de Pont l'Abbé et l'Etern entre parcelles 897 et 898</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : La description textuelle de la limite (récente car nouvelle dans le Décret de 2014) est très difficilement interprétable et le positionnement de la limite impossible à partir des référentiels géographiques. La donnée SIG transmise par la DDTM29 propose 2 limites (arcs en rose sur le Scan Littoral ci-dessous) mais elle se base en principe du le Décret du 04/07/1853 qui stipulait : ligne menée par l'axe du bâtiment des voyageurs de la station de Pont-L'Abbé perpendiculairement aux voies ferrées.</p> <p>Positionnement douteux (incertitude > 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

